

LÉGISLATION

Selon la Loi 2002-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CVS est un outil obligatoire. Cette loi fixe les règles relatives aux droits des usagers ainsi que la création et le financement de l'établissement et des services sociaux et médicaux sociaux. Elle replace les résidents au cœur de l'action médico-socio-éducative.



CITOYENNETÉ

Le CVS apparait comme une organisation susceptible de définir de nouveaux rapports entre professionnels et usagers. Il s'agit d'un espace de débat, d'échange de pensées, de considération de l'autre dans toute sa différence, ainsi c'est un lieu d'apprentissage de la démocratie où chaque acteur s'engage dans un processus de négociation. Le CVS ouvre un droit de regard aux usagers à leur représentants, à la fois, pour ce qu'il en est de l'utilisation qui est faite des fonds publics, mais aussi des pratiques.

Conseil de Vie Sociale

du Foyer d'Accueil Médicalisé Jean-Baptiste Pussin

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance qui débat sur le fonctionnement du foyer et de ses règles au sein de la structure. Il donne son avis sur tous les sujets qui concernent la vie quotidienne du Foyer et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il prend acte de la parole de chacun.



Conseil de Vie Sociale
Foyer d'Accueil Médicalisé JB Pussin
03 80 42 54 46

SES MISSIONS

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

SES MEMBRES

Les membres du Conseil de Vie Sociale sont :

⇒ Des résidents élus pour une durée maximale de 3 ans :

- Président du CVS : Damien PATOUILLET
- Titulaire : Fabienne DOLE
- Suppléante : Séverine JEUNET
- Suppléant : Zouaoui LAMRANI

⇒ Des membres de droit :

- Le directeur de l'établissement, Bruno MADELPUECH, ou son représentant, Michelle BICHON (DSIRMT) est membre permanent
- Le médecin psychiatre référent du FAM Pussin : Dr Samuel MOULARD
- Un représentant de la PMS : Sylvie ASDRUBAL (Cadre Supérieure de Santé)
- Un représentant de l'encadrement du FAM Pussin : Jean-Loup MARTIN (Cadre de Santé)
- Un représentant du personnel : Evelyne LANCE (Éducatrice)
- Un représentant des familles : Aline BOUQUIN
- Un représentant du Conseil de Surveillance du CH La Chartreuse : Christine ANGLADE
- Un représentant des organismes de tutelle du CH La Chartreuse: Florence LOUDJANI
- Un représentant des organismes de tutelle de l'UDAF : Maryvonne DELETANG

SON FONCTIONNEMENT

Le conseil peut faire appel à des intervenants extérieurs en fonction de l'ordre du jour et les familles peuvent être associées.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président mais peut aussi se réunir à la demande des deux tiers de ses membres, il doit régulièrement être consulté pour tout changement dans le règlement de fonctionnement du foyer ou du projet d'établissement.



MANDAT DES MEMBRES

- Toute personne hébergée dans un établissement est éligible pour représenter les résidents.
Tout représentant légal est éligible pour représenter les résidents.
- Les représentants des résidents ainsi que leurs suppléants respectifs sont élus par vote à bulletin secret. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort.
- Le poste de président est assumé par un résident. Un résident ou un représentant des familles peut se porter candidat au poste de vice-président. L'élection du président et du vice-président se fait au Conseil de Vie Sociale. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité, et contrairement à l'élection des membres du conseil, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.
- La durée du mandat est fixée à trois ans.